

## PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCES MOTOCYCLETTES ET CYCLOMOTEURS

**Entre :**

**ASSURBIKE**

ASSURBIKE-société de courtage d'assurances-Siège social :13 Rue Témarà 78100 Saint-Germain-en-Laye- SARL au capital de 9000 €.RCS Versailles 482 461 043-SIRET 482 461 043 00010-N°ORIAS 07 023 995 (www.orias.fr).Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACP-61 rue Taitbout 75009 et dans le cadre des dispositions de l'article L520-1 II, 1°b du Code des Assurances.

Représentée par Madame Céline RESTIER  
Agissant en qualité de gérante

Dénommée ASSURBIKE

**Et :**

(Mentions légales du partenaire ci-dessous dénommé)

Raison sociale : ..... Forme juridique : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel. : ..... Fax : .....

Email : .....

N° SIRET : ..... N°ORIAS .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Art 1. Objet**

Le présent protocole a pour objet de définir les relations professionnelles dans le cadre du placement de contrats d'assurance par le cabinet susmentionné par le biais d'un accès au site internet de la société ASSURBIKE.

Il fixe les obligations de chacune des parties et définit le cadre ainsi que les modalités de la délégation de gestion, accordée par la société ASSURBIKE au cabinet susmentionné, au titre des programmes susceptibles d'être commercialisés par le cabinet susmentionné.

Le cabinet susmentionné devra se conformer à l'ensemble des règles et instructions exprimées tant dans le Protocole que dans les Conditions Générales, Conditions Particulières, tarifs, cadre de souscription, notes, instructions écrites et circulaires de la société ASSURBIKE.

Il est conclu dans un esprit de partenariat réciproque sans que les parties soient liées par une quelconque exclusivité.

**Art 2. Accès à l'interface professionnelle**

La société ASSURBIKE confie au cabinet susmentionné l'accès à son interface professionnelle internet www.assurbike.com pour une durée indéterminée et tant que le présent protocole de partenariat ne sera pas dénoncé par l'une des deux parties.

**Art 3. Sécurité d'accès au serveur**

Le code identifiant et le mot de passe attribués et communiqués au cabinet susmentionné sont totalement confidentiels et ne peuvent être diffusés à des tiers.

La société ASSURBIKE ne peut être tenue responsable de tout accès à ces informations par des tiers.

**Art 4. Propriété de la clientèle**

Les contrats produits par le cabinet susmentionné seront affectés sur son code identifiant dès réception du dossier complet par la société ASSURBIKE, à savoir :

- le protocole de partenariat dûment complété et signé
- la copie de l'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et garantie financière
- la copie de l'attestation ORIAS
- le R.I.B pour le versement mensuel des commissions
- le justificatif d'affiliation au régime des professions libérales (si agent général)
- l'extrait du registre du commerce (si courtier)

Le portefeuille constitué auprès de la société ASSURBIKE reste l'entière propriété du cabinet susmentionné. La société ASSURBIKE s'interdit toute démarche commerciale à l'attention des assurés sans l'autorisation du courtier susmentionné.

#### **Art 5. Publicité**

Le cabinet susmentionné ne peut en aucune manière se prévaloir d'être un représentant agréé des assureurs de la société ASSURBIKE, sauf s'il en est par ailleurs un représentant agréé. Le Courtier Gestionnaire supporte seul les frais de commercialisation des produits.

Tout tract, document ou support publicitaire de la part du cabinet susmentionné faisant apparaître le nom ou la signalétique des assureurs de la société ASSURBIKE doit être préalablement soumis pour accord.

En aucun cas, le cabinet susmentionné n'est autorisé à apposer un tampon ou une signature sur des documents contractuels engageant les assureurs ou la société ASSURBIKE tels que les Conditions Particulières des contrats d'assurances,...

#### **Art 6. Responsabilité civile professionnelle**

La société ASSURBIKE est titulaire d'un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière souscrit auprès des ALLIANZ.

Le cabinet susmentionné doit fournir à la société ASSURBIKE une attestation de Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité au moment de la signature du présent protocole.

En outre, le cabinet susmentionné, s'engage à maintenir ses assurances Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière en état de validité et à informer la société ASSURBIKE de toute modification, suspension ou retrait. Un justificatif sera demandé chaque année. La société ASSURBIKE se réserve le droit de résilier à effet immédiat le présent protocole en cas de non fourniture de l'attestation de Responsabilité Civile Professionnelle et ceci dans un délai de un mois à compter de la date de réclamation.

#### **Art 7. Souscription et de gestion des contrats**

Le cabinet susmentionné a accès au serveur internet de la société ASSURBIKE par l'attribution d'un code apporteur et d'un mot de passe qui lui ont été remis.

Cet accès confidentiel lui permet de tarifier une demande de devis, de l'émettre, d'enregistrer une prise de garantie et d'éditer une attestation d'assurance dans le plus strict respect des règles de souscription édictées en annexe du présent protocole.

Le cabinet susmentionné s'engage à transmettre dans un délai de 15 jours l'ensemble des justificatifs et le règlement conformes aux informations préalablement enregistrées, sollicités par ASSURBIKE au moment de la souscription.

Le cabinet susmentionné s'engage à ne délivrer aucune prise de garantie tant que la prime au comptant et les pièces nécessaires à l'émission du contrat ne sont pas en sa possession et conformes aux éléments communiqués et ayant permis l'établissement du devis.

L'édition des affaires nouvelles et les termes n'étant pas confiés au cabinet susmentionné, la société ASSURBIKE effectue toutes les opérations de production et de gestion des contrats.

#### **Art 8. Gestion des sinistres**

La gestion des sinistres matériels et corporels est intégralement assurée par ASSURBIKE.

Le cabinet susmentionné fait parvenir l'original de la déclaration de sinistre de l'assuré.

Le département concerné accuse réception de la déclaration de sinistre en précisant les coordonnées de l'interlocuteur en charge du dossier (nom, prénom, ligne directe et adresse électronique) qui peut être contacté, pour tout renseignement, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

#### **Art 9. Rémunération pour la souscription des polices**

La société ASSURBIKE verse au cabinet susmentionné une rémunération exclusivement au choix du cabinet susmentionné correspondant à un pourcentage et calculé sur la prime utile hors taxes (hors frais de courtage au comptant et terme) déduction faite des ristournes et annulations.

Ce pourcentage varie entre 10 et 16 % au choix du cabinet susmentionné. Les cotisations hors taxes pour les garanties Assistance, Assurance du conducteur, Accessoires et aménagements sont incluses dans l'assiette de rémunération. En plus de cette rémunération variable, le cabinet susmentionné a la possibilité d'inclure des frais de gestion non récurrents à la souscription variant de 0 à 30 euros.

Les commissions sont réglées au plus tard le 10 de chaque mois.

#### **Art 10. Durée**

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction et résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

#### **Art 11. Résiliation anticipée du protocole**

La société ASSURBIKE se réserve le droit de résilier par anticipation, à tout moment et sans préavis, le présent protocole dans les cas suivants :

- Non respect des instructions de souscription et de gestion,
- Non respect des délais de transmission du règlement comptant et des justificatifs de souscription,
- Non respect de la déontologie du courtage,
- Non respect de l'obligation de Responsabilité Civile Professionnelle et(ou) de la Garantie Financière,
- Atteinte à l'image et aux intérêts de la société ASSURBIKE ou de ses assureurs,
- Cessation d'activité ou mise en liquidation judiciaire du cabinet susmentionné ou de la société,
- Impossibilité de la part du gérant ou du représentant du cabinet susmentionné, d'exercer ses fonctions,
- Reprise, fusion ou absorption du cabinet susmentionné par une autre entité,
- Annulation ou suspension des accords de souscription détenus par la société ASSURBIKE,
- Refus d'application de nouvelles conditions de souscription et de gestion.

Fait à St-Germain-en-Laye, le ..... en deux exemplaires,

Signature et cachet  
du Partenaire

ASSURBIKE  
Céline RESTIER

